

ARRETE DU MAIRE

Portant permission de voirie, permission de stationnement et restriction temporaire de la circulation

Bénéficiaire : L'Office de Tourisme Communautaire

Objet : Tournée Région Sud 2023 By CRT

Durée : 1 jour

Le Maire de la commune de **Gréoux-les-Bains**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 à L. 2212-2 et L.2213-1 à 2213-6 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2122-1, ainsi que l'article L. 2125-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-2, L.115-1 à L.116-8, L.123-8, L.131-1 à L.131-7, L.141-10 à L.141-11 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L.411-1 à L.411-7, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8' partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1 ;

Vu l'arrêté municipal n°2006-246 du 07 septembre 2006 réglementant la circulation et divagation des chiens et des chats,

Vu l'arrêté municipal n°2006-21 du 30 janvier 2006, notamment l'article 1 portant des dérogations collectives accordées lors de circonstances particulières telles que des fêtes ou manifestations,

Vu l'arrêté municipal n°2021-203 du 29 septembre 2021 portant une mise à jour de l'arrêté municipal relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores, notamment l'article 2 portant sur les animations musicales électroacoustiques,

Vu l'arrêté municipal n°2013-275 du 10 décembre 2013 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu la convention établie le 23 juin 2023 entre le Comité Régional de Tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Office de Tourisme et des Congrès du Pays de Manosque ayant pour objet de fixer les modalités d'organisation de « LA TOURNEE » Région Sud 2023 by CRT,

Vu le cahier des charges mis en place par les organisateurs de « LA TOURNEE » Région Sud 2023 By CRT,

Considérant que le Comité Régional de Tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur a décidé d'organiser au cours de l'été 2023, une tournée régionale de promotion touristique, destinée à valoriser l'attractivité de communes labellisées Villes et Villages Fleuries « Qualité de vie »,

Considérant que les informations techniques portant sur cette organisation ont été analysées lors des différentes réunions entre les intervenants,

Considérant qu'en vertu de ces éléments, le parking des Marronniers est adapté à l'accueil de cet événement, ainsi qu'à l'installation du matériel technique par les techniciens,

Considérant que la capacité de ce parking est suffisante pour accueillir l'ensemble des spectateurs évalué à hauteur de 1000 personnes,

Considérant qu'il convient à cette occasion de la « LA TOURNEE » Région Sud 2023 By CRT d'interdire provisoirement le stationnement des véhicules sur le parking des Marronniers et de prendre toutes les mesures de nature à assurer l'ordre et la sécurité publique des usagers,

ARRETE DU MAIRE

ARRETE

Article 1 : Autorisation

La manifestation « LA TOURNEE » Région Sud 2023 By CRT est autorisée du jeudi 10 août à partir de 15h00 au dimanche 13 août 2023 à 12h00 sur une partie du parking des Marronniers.

Le site réservé à cette manifestation sera mis à disposition des organisateurs à partir du samedi 12 août 2023 à 12h00.

Article 2 : Zones de l'installation et de sécurité

Afin de permettre et d'assurer l'installation des organisateurs, des périmètres seront définis par des barrières pour la zone de sécurité se trouvant à l'entrée du parking (côté Crédit Agricole) et la zone d'organisation située au-dessus de la station de lavage des vélos.

Toute installation en dehors de ce périmètre est strictement interdite.

Article 3 : Circulation et stationnement des véhicules

En raison de l'encombrement occasionné par cet événement, la circulation des véhicules de toute nature est rigoureusement interdite dans l'enceinte de la manifestation.

Sont exempts d'interdiction de circulation, les véhicules de secours, de police et des services techniques intervenants dans le cadre normal de leur service, ou sur autorisation exceptionnelle.

Article 4 : Stationnement

Le stationnement sera interdit sur toute la partie gauche du parking des Marronniers en contre bas du Crédit Agricole, de l'entrée du parking côté « Avenue des Marronniers » jusqu'à la zone d'organisation située après l'aire de lavage des vélos. Cette interdiction prendra effet après le passage du service environnement (jour du marché hebdomadaire), à savoir du jeudi 10 août 2023 à 15h00 pour le montage des installations au dimanche 13 août 2023 à 12h00 pour le démontage.

Les 8 places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite initialement situées sur la partie de gauche seront déplacées en dessous de la zone de sécurité.

Une zone de stationnement sera réservée en dessous de la zone de sécurité à proximité des escaliers pour permettre l'installation des services de secours.

Article 5 : Hygiène

Les organisateurs sont tenus de respecter les règles d'hygiène. Les zones d'installation, ainsi que leurs abords seront conservés en permanence en bon état de propreté et ce pendant toute la durée de la manifestation. Les ordures ménagères seront déposées dans des containers mis à disposition par la commune en vue de leur ramassage.

Article 6 : Bruit

Les nuisances susceptibles d'être occasionnées par la présence de l'ensemble des intervenants seront réduites pour ne pas gêner la tranquillité publique au-delà des limites tolérables. Les pétitionnaires s'engagent à respecter les conditions édictées par l'arrêté préfectoral relatif aux nuisances sonores.

Article 7 : Chiens

Sur l'ensemble de la manifestation et tout au long de cette dernière, les chiens devront être tenus en laisse ou attachés. Les animaux devront être vaccinés et identifiables tel que l'exige la réglementation en vigueur. La preuve devra être fournie à tout moment. Leur présence ne doit pas gêner ou rendre dangereux les différents contrôles.

ARRETE DU MAIRE

Article 8 : Responsabilité

La responsabilité de la commune de Gréoux-les-Bains ne peut être engagée pour les dégradations, vols, incendies ou tous autres dommages qui pourraient être causés aux matériels installés par les organisateurs.

Article 9 : Véhicules des services de secours

Il est rappelé que tous les accès d'entrée ou sortie devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au Smur, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

Article 10 : Signalisation et barrières de protection

Les panneaux de signalisation « interdiction de stationner », ainsi que des barrières métalliques correspondantes seront mises en place par les services techniques afin de délimiter les différentes zones et seront maintenus sous la responsabilité des organisateurs pendant toute la durée de la manifestation.

Article 11 : Réglementation

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 12 : Publication et affichage :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Gréoux-les-Bains

Article 13 : Recours :

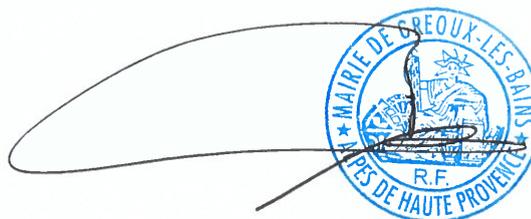
Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 14 :

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Gréoux-les-Bains, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les services techniques et environnement, les services de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gréoux-les-Bains, le 8 août 2023

Le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the Mayor of Gréoux-les-Bains. The seal contains the text "MAIRE DE GREOUX-LES-BAINS" at the top and "R.F. ALPES DE HAUTE PROVENCE" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a figure holding a staff. A black ink signature is written across the seal.

Paul AUDAN